

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4435**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Indemnisation de la société Centre de médecine du sport de Lyon-Gerland pour la libération d'un local commercial situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun - Approbation d'une convention de résiliation de bail

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4435**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Indemnisation de la société Centre de médecine du sport de Lyon-Gerland pour la libération d'un local commercial situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun - Approbation d'une convention de résiliation de bail**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre du projet d'urbanisation du site avec la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et le projet d'aménagement, conformément au schéma directeur de Gerland, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un tènement immobilier comprenant plusieurs bâtiments et situé 14, rue Crépet, à l'angle du 23, rue Félix Brun à Lyon 7°.

Aujourd'hui, il convient de libérer les lieux et d'indemniser le locataire des lots n° 49 et 50 pour la résiliation de son bail.

Aux termes du projet de convention, la société Centre de médecine du sport de Lyon-Gerland serait disposée à résilier le bail dont elle est titulaire et à libérer les lieux au plus tard le 31 décembre 2015, moyennant le versement d'une indemnité de 1 050 000 € payable en 2 fois : 735 000 € dès l'obtention d'un état des inscriptions et nantissements et 315 000 € à la libération des lieux.

La société Centre de médecine du sport de Lyon-Gerland s'est engagée à ne pas transférer son activité, pendant une durée de 5 ans, dans le périmètre suivant : le fleuve Rhône à l'ouest, la rue de Gerland à l'est, la voie ferrée au nord et l'avenue Debourg au sud ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'indemnisation, d'un montant de 1 050 000 €, de la société Centre de médecine du sport de Lyon-Gerland pour la libération d'un local commercial situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun à Lyon 7°, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour l'extension ou l'accueil des activités économiques,

b) - la convention de résiliation de bail à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Centre de médecine du sport de Lyon-Gerland.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2105, le 15 février 2010 pour la somme de 22 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 1 050 000 € correspondant au prix de l'indemnité et de 12 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.